

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0061901.2024.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>HENAFF Loïc</b> Adresse <b>Le Bourg 81500 Teulat</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b> Adresse <b>6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>08 février 2024 17:16:02 +01 (Europe/Luxembourg)</b> Nom et signature <b>QUALISUD</b> Lieu <b>Marmande (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>26/01/2024</b> au <b>31/12/2025</b>		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Prairie permanente	Biologique
	Légumes frais plein champ et sous abris :	Biologique
	Aneth	Biologique
	Artichaut	Biologique
	Aubergine	Biologique
	Basilic	Biologique
	Betterave	Biologique
	Blette	Biologique
	Bourrache	Biologique
	Carottes	Biologique
	Céleri	Biologique
	Céleri-raves	Biologique
	Chicorée	Biologique
	Chou	Biologique
	Choux brocoli	Biologique
	Choux de Bruxelles	Biologique
	Choux de Chine	Biologique
	Choux palmiers	Biologique
	Choux pommés	Biologique
	Choux-fleurs	Biologique
	Ciboule	Biologique
	Ciboulette	Biologique
	Choux romaneco	Biologique
	Concombre	Biologique
	Coriandre	Biologique
	Courge	Biologique
	Courgette	Biologique
	Cresson	Biologique
	Echalote	Biologique
	Epinard	Biologique
	Estragon	Biologique
	Fenouil	Biologique
	Fèves	Biologique
	Haricot	Biologique
	Laitue	Biologique
	Lavande	Biologique
	Mâche	Biologique
	Maïs sucré	Biologique
	Moutarde	Biologique
	Navet	Biologique
	Oignon	Biologique
	Origan	Biologique
	Oseille	Biologique
	Panais	Biologique
	Pastèque	Biologique
	Patate douce	Biologique
	Pâtissons	Biologique
	Persil	Biologique
	Petits pois	Biologique
	Piments	Biologique
	Poireaux	Biologique
	Pois	Biologique
	Poivron	Biologique
	Pommes de terre	Biologique
	Potiron	Biologique
	Physalis	Biologique
	Romarin	Biologique
	Roquette	Biologique
	Rutabaga	Biologique
	Salade	Biologique
	Sarriette	Biologique

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Sauge	Biologique
	Thym	Biologique
	Tomate	Biologique
	Verveine	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Choux frisés non pommés	Biologique
	Radis	Biologique
	Menthe	Biologique
	Melon	Biologique
	Choux rouge	Biologique
	Plants de légumes et aromatiques :	Biologique
Tomates	Biologique	
Courgettes	Biologique	
Choux	Biologique	
Poivrons	Biologique	
Melons	Biologique	
Salades	Biologique	
Aubergines	Biologique	
Courges	Biologique	
Ciboulettes	Biologique	
Basilic	Biologique	
Persil	Biologique	
Piments	Biologique	
Fruit : Pomme	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a>	
II.9 Autres informations		
<b>Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.</b>		